

Véronique Biau, Bendicht Weber et Jodelle Zetlaoui-Léger, « Le concours d'architecture : concours de beauté ou vecteur d'apprentissages ? Le cas français à la lumière d'expériences européennes. »

Traduction française de :

« *The Architecture Competition: A Beauty Contest or a Learning Opportunity? The French case in the light of European experiences* », in *Footprint, The Architecture Competition as Contact Zone: Towards a Historiography of Cross-Cultural Exchanges*, Issue # 26, Vol. 14, (1) summer 2020, pp. 83-98. <https://journals.open.tudelft.nl/footprint/issue/view/799>
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02904982>

Le concours d'architecture est de toute évidence un dispositif ayant une forte capacité à mobiliser divers acteurs au cours de l'élaboration d'un projet : le maître d'ouvrage, les décideurs locaux, les concepteurs, les utilisateurs, le public.

À partir d'études menées en France¹ et dans plusieurs pays européens,² cette contribution vise à identifier les conditions qui stimulent les interactions et favorisent la construction de points de vue partagés entre divers acteurs, spécialistes ou non d'architecture, du point de vue de leur culture de l'espace et de sa transformation. La portée possible de ces échanges et les logiques qui les motivent sont discutés.

Nous ciblerons les temps forts du concours en termes d'interactions, depuis son origine (l'initiative, le lancement de la mise en concurrence) jusqu'à ses suites éventuelles, la diffusion des résultats, les formes de capitalisation et de veille auxquelles il peut donner lieu, en passant par le cœur du dispositif : l'élaboration du programme et l'organisation de la consultation, puis le moment emblématique du jury.

La pratique des concours d'architecture en France est à de nombreux égards singulière : obligatoire dans les commandes publiques d'une certaine importance, prévoyant une indemnisation des prestations fournies par tous les candidats donc favorisant le concours restreint, débouchant sur un contrat de maîtrise d'œuvre globale (conception et suivi du chantier) avec le lauréat³. Cette procédure a connu deux « moments » : dans les années 1970, elle a été mise en œuvre principalement par des administrations de l'État, en réaction aux critiques et échecs de la politique des modèles ; dans les années 1980-1990, au moment du processus de décentralisation qui a donné aux collectivités locales la maîtrise de leur politique architecturale et urbaine, elle a été conduite principalement par les élus dans un contexte de concurrences territoriales donnant beaucoup de place aux effets de médiatisation⁴.

Le concours d'architecture est actuellement pris en France, dans une tension entre deux logiques de production qui trouvent leur source, l'une dans les suites du « tournant néolibéral »⁵, l'autre dans la dynamique du « tournant participatif »⁶. D'une part, on

constate que la filière de la construction réagit au souci de maîtriser les risques et les incertitudes d'une opération immobilière par des tendances à l'intégration des missions et des phases dans des processus de type « clé en main » (les marchés en conception-réalisation, les Partenariats Publics Privés, les marchés globaux de performance énergétique, etc.). Si la mise en concurrence y est obligatoire, pour celles de ces opérations qui relèvent de la commande publique l'esprit en est principalement celui d'une sécurisation technico-économique et juridique de l'attribution d'un contrat, aux enjeux d'autant plus grands qu'il recouvre un ensemble de missions qui étaient auparavant distribués entre plusieurs prestataires. D'autre part, et d'une manière presque opposée à ces formes de rationalisation qui mettent les grands opérateurs et les experts en position de décider selon des critères savants et peu partageables, se développent des processus qui enracinent la décision sur les projets architecturaux dans la légitimité que leur donne le débat public. Dans ces dispositifs participatifs prenant comme fondement l'existence, chez des individus non spécialistes, de savoirs sur l'architecture et la ville ou la capacité à en acquérir, le concours est conçu de manière toute autre. On verra notamment que le concours est alors pris dans une envergure supérieure et une temporalité plus longue, débutant très en amont par la réflexion partagée sur le diagnostic de la situation, les enjeux du projet, les questions posées par la diversité des parties prenantes, - avec les expériences et les compétences propres à chacune -, et se prolongeant en aval par la capitalisation d'un savoir situé et qui pourra être re-mobilisé dans la suite de la réflexion urbaine locale, et de savoirs plus génériques mises à disposition d'acteurs et publics divers.⁷

Le concours « restreint » fait l'objet d'un grand engouement dans les milieux français de l'architecture et chez certains maîtres d'ouvrage. Jusqu'au milieu des années 2000, sur fond de décentralisation, il met souvent en scène à l'échelle locale, des maires bâtisseurs et une nouvelle génération d'architectes autour de grandes opérations d'équipements publics ou de logements sociaux visant, en particulier dans les villes moyennes, à engendrer une attractivité territoriale.

L'innovation revendiquée par les maîtres d'ouvrage et les participants que relaient les médias, réside surtout dans l'aspect formel des réalisations, qui tranche avec la conception très standardisée des années 1950 à 70. L'attention se porte alors sur le moment de désignation du lauréat et sur la personnalité de celui-ci. Le concours « à la française » semble se figer sur ce temps fort et sur cet acteur, voire sur la relation décideur politique-architecte. Tout en formalisant l'accès à la maîtrise d'œuvre et en pouvant susciter un débat public sur l'architecture, il entretient encore dans bien des cas, le mythe de la « boîte noire » de la conception.⁸ Son résultat, tel qu'il est apprécié, semble d'une part surtout dépendre du talent d'un architecte encore souvent considéré en France comme un artiste. Le choix du lauréat se cristallise au moment du jury dont la teneur des débats est peu, voire pas du tout dévoilée par crainte des recours. Cette consultation est donc entourée d'un voile de mystère qui s'épaissit encore davantage à partir de 1998, avec la directive européenne imposant l'anonymat. Évoquer le concours comme un espace d'échanges ne va donc pas de soi dans le contexte français. Pourtant, cela peut être le cas, dans certaines circonstances.

Pour en prendre toute la mesure, nous avons interrogé les protagonistes de ces consultations et eu accès à une documentation qui n'est pas spontanément diffusée. Nous ne nous sommes pas focalisés sur le moment du choix du lauréat et mais avons analysé l'ensemble du processus de projet qui donne lieu à un concours. La perspective d'organiser

une telle consultation modifie globalement la manière d'envisager une opération et peut générer des échanges tout au long de celle-ci. Il s'agit à cet égard d'adopter une approche large de la notion de conception, en y intégrant les activités de programmation, d'évaluation et de réception, et de ce fait, en l'envisageant comme un processus collectif et social.⁹ Nous avons ainsi estimé que la manière dont ces activités sont appréhendées et formalisées, est susceptible de favoriser ou de limiter la nature des débats entre divers acteurs à l'occasion d'un concours. Nous nous intéresserons au cours de cet article aux échanges impliquant l'organisation commanditaire et impulsés par celle-ci. Nous n'évoquerons pas les négociations internes à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Nos arguments reposeront sur une première hypothèse que l'intensité et l'ampleur des échanges générés par la concurrence dépendent structurellement de la manière dont elle est imposée ou perçue : soit comme une contrainte réglementaire, soit comme une opportunité pour stimuler la réflexion autour d'un problème de conception. Pour explorer cette hypothèse, une double perspective méthodologique encore peu courante dans les travaux de recherche sur les concours d'architecture a été développée (encadrés 2 et 3). Une vaste enquête quantitative a été menée en France à partir de la construction et de l'exploitation d'une base de données portant sur 10 ans d'avis d'appels à concurrence. Celle-ci a été complétée par une étude qualitative croisant les points de vue de quatre types acteurs professionnels particulièrement impliqués dans cette procédure. L'originalité de l'approche proposée tient également à sa dimension comparative au plan européen, qui montre que derrière le terme générique de « concours », on trouve des dispositifs réglementaires assez différents qui favorisent ou rendent plus difficiles l'organisation d'échanges.

Encadré 1 : Le concours « à la française »

L'organisation de concours est obligatoire pour les marchés publics

- au-delà d'un seuil de 144 000 € d'honoraires liés aux études de conception pour les marchés de l'État ;
- au-delà de 221 000 € pour ceux des collectivités locales.

Exceptions : la réutilisation ou la réhabilitation d'ouvrages existants, les travaux d'infrastructure, les marchés sans mission de conception, les travaux réalisés à des fins de recherche, d'essai ou d'expérimentation, et les logements sociaux.

Étapes de la procédure :

1. Un avis d'appel public à la concurrence est lancé.
2. Les équipes de consultants (MOE) soumettent leur candidature.
3. Le jury composé d'au moins un tiers d'experts en conception, sélectionne les candidats admis à concourir (au moins trois concurrents).
4. Les candidats soumettent leurs projets de manière anonyme.
5. Une commission technique examine les projets pour éclairer le travail du jury.
6. Le jury examine et classe les projets.
7. Le pouvoir adjudicateur (MOA) désigne le lauréat et attribue le marché. Les autres concurrents sont indemnisés à hauteur d'au moins 80 % de la valeur de leur prestation.

Les résultats de nos investigations ont mis en évidence une diversité de procédures et de pratiques qui se trouvent en tension entre deux logiques. La première, souvent observée dans des contextes où le concours est une procédure choisie, est orientée vers l'exploration des possibilités, la génération d'idées. Le maître d'ouvrage souhaite encourager l'ouverture d'un débat professionnel, voire public dans cette perspective.¹⁰ La seconde logique va souvent de pair avec un usage vécu comme contraignant de cette procédure. Soit le maître d'ouvrage en aurait préféré une autre, soit il l'applique avec pour principale préoccupation d'assurer l'équité et la transparence du choix d'un projet et d'un prestataire de services. La procédure se déroule alors dans un souci de sécuriser le contrat de maîtrise d'oeuvre qui sera issu du concours. Elle tend à limiter le temps disponible et les sujets d'échanges.

A travers ces deux logiques, que le concours révèle avec acuité, nous nous sommes intéressés, dans la continuité des réflexions menées ces dernières années par Jeremy Till, à l'importance et à la valeur accordée au travail de design.¹¹

Une deuxième hypothèse avancée a consisté à considérer la compétition comme un moment d'échange entre acteurs de cultures professionnelles différentes, et plus largement de cultures spatiales différentes, était particulièrement pertinent dans l'organisation des interactions entre spécialistes et non-spécialistes en architecture. Nous avons donc souhaité accorder une attention particulière à ce point au cours de cet article.

Après avoir évoqué trois enjeux majeurs qui traversent la pratique des concours, en lien avec la problématique énoncée dans cette introduction, l'article s'attardera sur trois séquences clefs de la procédure susceptibles d'offrir des opportunités d'interactions, d'échanges constructifs voire d'hybridation des savoirs : le moment du jury où les effets d'image peuvent prendre le dessus sur des débats de fond ; les rencontres organisées entre le commanditaire et les équipes avant la remise des offres où se joue la possibilité d'une progressivité dans le travail de conception ; la diffusion et la valorisation des résultats qui peuvent générer un large processus cognitif.

Les différentes manières d'envisager ces séquences selon les pays donneront un éclairage intéressant sur le potentiel que peut constituer le concours en termes d'espace d'interactions.

L'incertitude dans le processus de conception

La recherche que nous avons menée sur la pratique des concours en France entre 2006 et 2015 nous a permis d'analyser la nature des attentes vis-à-vis de cette procédure, ses modalités d'organisation, ainsi que la manière dont elle était vécue par ses principaux acteurs. Elle a donné lieu à plusieurs dispositifs d'enquêtes, par questionnaires, entretiens, focus groupes, lors desquels architectes, consultants de bureaux d'études techniques, maîtres d'ouvrage et assistants à maîtrise d'ouvrage en programmation, ont été sollicités. Des monographies ont aussi permis de retracer la genèse d'opérations en interrogeant leurs différents protagonistes. Les résultats obtenus montrent que le déroulement du concours « à la française » ne conduit pas à positionner la question des échanges parmi les tout premiers avantages qui sont associés à la procédure. Les maîtres d'ouvrage y trouvent d'abord l'intérêt de pouvoir choisir une solution de conception assez élaborée par rapport à d'autres consultations où ils doivent s'engager à partir d'une note d'intentions produites par des équipes sans être tout à fait assurés que celle retenue sera en capacité de bien

répondre à leur demande. Le second avantage qu'ils évoquent spontanément, tient au fait que le concours permet d'obtenir une diversité de solutions « riches et intéressantes », qu'ils ne soupçonnaient pas forcément au départ.

Ces deux positions, que peut parfois partager un même maître d'ouvrage, révèlent un des aspects essentiels du travail de conception architecturale avec lequel le commanditaire doit composer : l'incertitude. Celle-ci est liée à la spécificité de chaque contexte (urbanistique, politique, social...) et à la dimension créative, inventive de l'exercice de l'architecture. Mais elle peut être amplifiée par la manière de solliciter les concepteurs. D'un côté, le formalisme réglementaire du concours (définition et temporalités des études à réaliser, publicisation des critères d'évaluation des candidatures puis des offres, identification des membres du jury...) qui structure les discours autour du choix d'un projet peut rassurer¹². D'un autre côté, l'absence d'échanges au cours de la mise au point de la réponse architecturale et la difficulté à anticiper le comportement du jury, inquiètent. Ainsi, comme l'ont montré des recherches pionnières sur les concours dès les années 1970, l'incertitude qu'ils génèrent est souvent considérée comme un risque important¹³. Paradoxalement, nous constatons que la gestion de ce risque par la maîtrise d'ouvrage suscite des attitudes opposées. Soit elle se traduit par une forte limitation des possibilités d'échanges, soit au contraire en suscite de nombreux, avant, pendant et après le concours. La pluralité des objectifs associés au concours explique ces pratiques contrastées.

Encadré 2 : Trois enquêtes des auteurs sur la pratique des concours et des marchés publics de services d'architecture en Europe.

1. Une première enquête réalisée en 1998 sur les concours d'architecture et les marchés publics dans l'Union européenne pour le compte de la Direction de l'architecture et du patrimoine (ministère de la Culture et de la Communication) a examiné les pratiques qui se mettaient en place, notamment au niveaux législatif et professionnel, dans huit pays (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal). Elle avait aussi donné lieu à des études de textes réglementaires, à la passation d'un questionnaire auprès des ambassades de France, à des entretiens avec des maîtres d'ouvrage, des professionnels, des représentants de ministères ainsi qu'à l'analyse de la presse professionnelle.³⁷

2. Une deuxième enquête, menée entre 2000 et 2002 dans neuf pays européens, a mis en évidence, outre les débats et questions propres à chaque pays, des thèmes communs tels que, les motivations du maître d'ouvrage dans la recherche de son(ses) partenaire(s) et dans le choix de la procédure à mettre en œuvre ; les répercussions de ce choix sur la conduite du projet et sur l'ouvrage bâti, les critères retenus pour le choix du maître d'ouvrage.³⁸

3. En 2015, la question du concours est revenue dans l'actualité politique, administrative et professionnelle française, à la suite de deux réflexions parallèles : celle qui a accompagné la transposition en droit interne de la directive 2014/24/CE sur la commande publique et celle qui s'est inscrite dans le cadre de la Stratégie nationale Architecture 2015. Le ministère de la Culture et la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques ont décidé de financer deux études sur la pratique des concours d'architecture, l'une en Europe, l'autre en France (voir encadré 3).

L'enquête européenne a analysé l'utilisation des concours par rapport à d'autres formes de marchés publics de conception, ainsi que le déroulement de toutes les étapes de la procédure dans quatre pays (Allemagne, Pays-Bas, Pologne et Suisse). Des entretiens ont été menés avec des organisations professionnelles, des agences d'architecture et d'urbanisme récentes ou expérimentées, des

maîtres d'ouvrage publics (MOA) et une fondation pour la promotion et la diffusion de l'architecture (Architectuur Lokaal, Amsterdam). Une vue d'ensemble de tous les pays européens a été établie sur la base des statistiques du Conseil des Architectes d'Europe (CAE) et de l'Union Internationale des Architectes (UIA). Des bases de données de journaux officiels ont été utilisées, telles que Tenders Electronic Daily TED-Europa (Journal officiel des Communautés européennes, JOCE) et Système d'information pour les marchés publics (SIMAP) pour la Suisse. La littérature académique, une riche documentation et enfin les sites web et plateformes numériques nationaux et internationaux ont constitué pour cette troisième étude de bases de données très riches.³⁹

Le concours, un dispositif exploratoire ?

Les représentations associées à la finalité du concours sont très différentes selon les pays et installent plusieurs types de rapport à l'incertitude. S'opposent d'une part les vertus d'une « architecture potentielle » défendue par le chercheur Jean-Pierre Chupin, où la production d'idées stimule un débat autour d'un projet et fait monter en compétence les parties prenantes, que le projet se réalise ou non, et d'autre part une définition du concours comme une procédure légale ayant pour finalité de choisir un prestataire fiable et compétent.¹⁴ En France, cette dernière position apparaît clairement dominante dans nos enquêtes. Force est de constater que la préoccupation de « sécuriser » les tenants et aboutissants de la procédure suscite fréquemment des dispositifs de fermeture, visant à limiter l'univers des possibles, et donc les sources de débats. Dans les enquêtes par questionnaires, 39% des maîtres d'ouvrage et 43% des programmistes en architecture, ont spontanément estimé qu'il faudrait avant tout améliorer les conditions d'échange lors des concours. Lors des focus groupes, la plupart des architectes ont soutenu et précisé cette idée ; ils ont préconisé plus d'ouverture et de dialogue au cours et autour de la consultation afin de favoriser la dimension exploratoire du concours tout en rassurant chacune des parties.

Nous avons pu identifier plusieurs moments dans le processus de projet, où se jouait de manière cruciale la possibilité ou non de développer des échanges constructifs au cours du processus de conception et lors du concours.

Encadré 3 : La pratique du concours en France : une recherche partenariale (2015-2017)

Cette recherche a été réalisée pour le compte de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques et pour le ministère de la Culture. Notre équipe a proposé la mise en place d'un comité de pilotage comprenant l'Ordre des architectes, la Direction des achats immobiliers de l'État, la Fédération nationale des conseils en architecture, urbanisme et environnement, l'Association Qualité des Constructions, le ministère du Logement et de la Cohésion des territoires. Un comité technique a aussi été créé avec des représentants des différentes organisations professionnelles de la maîtrise d'ouvrage, de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage et des acteurs de la conception, ainsi que l'Union sociale pour l'habitat et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux. L'enquête s'est appuyée sur divers dispositifs et outils pour répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les projets soumis au concours ? Comment a évolué leur nombre au cours des dix dernières années par rapport à d'autres procédures ?
- Comment les pouvoirs adjudicateurs s'organisent-ils pour mener un concours, des études préalables à la valorisation des résultats ?
- Quelle est la place de la société civile dans la procédure ?

- Comment se déroule techniquement la procédure de concours entre le maître d'ouvrage et les équipes de conception ?
- Comment fonctionne le jury, comment communique-t-il avec les équipes candidates, comment se déroule l'analyse des projets, quels sont les choix opérés en fonction de la qualité des projets ? Sur quoi se fondent les choix ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients des concours ? Quelles sont les pistes d'amélioration possibles ?
- Comment envisager un observatoire des concours d'architecture en France, en s'inspirant d'exemples d'autres pays ?

L'équipe de recherche a collecté et analysé dix années d'appels d'offres publics (2006-15) soit plus de 50 000 annonces). Des enquêtes par questionnaire menées en parallèle ont permis de recueillir les réponses de 1 019 architectes, 164 ingénieurs ou économistes de la construction, 183 représentants de maîtres d'ouvrage et 124 assistants à maîtrise d'ouvrage en programmation.

Trois groupes de discussion ont été organisés avec différents profils professionnels, afin d'approfondir les résultats des enquêtes par questionnaires. Des entretiens avec des acteurs de deux secteurs majeurs de la construction (logement et bureaux) et des chercheurs travaillant sur la construction et le développement d'observatoires de concours en Belgique et au Canada, ainsi que trois études de cas détaillées de concours, ont complété l'enquête.

Des perspectives d'échanges fructueux qui se jouent dès les phases amont

Un premier temps de débat est parfois largement initié avant l'organisation de la consultation. Au lancement de l'opération, le concours apparaît comme un point d'orgue dans une démarche de projet. À ce titre, certains maîtres d'ouvrage l'utilisent comme vecteur d'une dynamique collective très en amont de l'opération. Le formalisme et la publicisation associée à la procédure, la perspective d'organiser un jury et de diffuser dans la presse les résultats de la compétition, les encouragent à organiser une démarche collaborative impliquant acteurs politiques locaux, opérateurs voire utilisateurs, habitants et usagers. Le maître d'ouvrage cherche surtout à ce stade à susciter un intérêt pour son opération, à faciliter des négociations autour de quelques aspects fondamentaux du projet (financements à mobiliser, implantation et intégration urbaine, programme, ...), et à éviter des blocages ultérieurs. En empruntant cette voie, il accepte de débattre autour d'une diversité d'options, ce qui n'est pas l'attitude la plus fréquente, soit parce que certains commanditaires n'ont pas les moyens d'être accompagnés pour organiser de tels échanges, soit parce qu'ils n'y voient pas d'intérêt. Ils redoutent de ne pas savoir gérer une diversité de demandes, de voir apparaître des conflits d'intérêt conduisant à une augmentation des délais et des surcoûts. Le caractère restreint des débats et des acteurs mobilisés en amont du choix du concepteur se manifeste par la rédaction de documents programmatiques extrêmement vagues et succincts, ou bien denses et assez normatifs reproduisant des préconisations issues de précédentes opérations ou d'injonctions réglementaires.

Dans nos enquêtes, le fait que nombre de programmes avancent des solutions constructives et récitent des dispositions techniques à respecter, apparaît comme le signe d'une gestion du risque par la fermeture des possibles vis-à-vis du travail de conception.¹⁵ Il révèle des situations où le concours est essentiellement subi et n'a pas la vocation à dégager de nouvelles solutions, ou tout au moins, à prendre toute la mesure du contexte de l'opération. Il s'intègre dans une "routine" autour de laquelle on chercherait même plutôt à susciter le moins de discussions possibles qui pourraient retarder la réalisation de l'opération.

Programme et projets obéissent à des logiques très normatives, surtout dans l'organisation intérieure de l'édifice et par les dispositifs techniques retenus. Les secteurs du logement, de la santé, voire de l'éducation sont très concernés par ce type de pratiques en France.

Quelle place dans les espaces d'échanges pour les non spécialistes ?

Les travaux de recherche portant sur les dispositifs délibératifs ou participatifs montrent depuis trente ans que la richesse et la portée des débats préparant une décision est d'autant plus forte que les profils des personnes en présence sont variés et intègrent des non-spécialistes du domaine. Dans la gestion des incertitudes, l'organisation de "forums hybrides" apparaît aussi comme une alternative aux approches techno-centrées.¹⁶ Pourrait-il en être ainsi dans des projets architecturaux, et notamment lors de concours ? L'organisation de tels dispositifs demeure encore assez rare et se limite surtout à des dispositifs consultatifs. Depuis plusieurs années, Hollandais et Suisses, prévoient des présentations publiques avant la tenue des jurys, avec des impacts plus ou moins importants des avis recueillis sur la prise de décision finale.¹⁷

En France, l'implication des habitants dans les projets urbains progresse depuis une dizaine d'années, mais elle reste encore assez restreinte pour les usagers lors d'opérations de construction.¹⁸ On note toutefois l'importance accordée par certains maîtres d'ouvrage au fait que le programme architectural résulte d'un travail de concertation avec les utilisateurs, voire avec des usagers. Les experts que nous avons interrogés dans plusieurs pays soulignent eux aussi l'intérêt de les associer à ce stade.¹⁹ S'ils ne sont sollicités qu'au moment du concours, et si de surcroît les critères pour apprécier les projets sont peu précis, leur opinion se focalise sur le geste architectural, ou les façades.

Une part croissante de concepteurs défend le principe d'une programmation davantage concertée avec des usagers, y percevant la perspective de disposer de programmes n'égrainant pas seulement des contraintes techniques à respecter. Interrogés sur la qualité de ces documents, la moitié des architectes français estime qu'elle s'est améliorée depuis dix ans, mais une même proportion leur reproche d'être encore souvent trop denses, trop détaillés, accumulant de façon prématurée des détails techniques, voire préfigurant des solutions... Que les programmes soient trop lourds ou trop légers, il leur est surtout reproché que les enjeux qualitatifs soient énoncés de manière générique (en termes de fonctionnalité, de qualité des ambiances, de confort). Une majorité de concepteurs est en attente d'une commande claire et synthétique, hiérarchisant mieux les objectifs du projet, et explicitant davantage les activités et les usages futurs du bâtiment.

La norme appliquée de manière littérale maintient l'architecture dans un statut de discipline d'experts. Elle attise les tensions entre les mondes de l'ingénierie et de l'architecture, dans la fabrique comme dans la critique des projets.

La composition des instances de concours reflète bien cette situation. Les commissions techniques qui préparent le choix des jurys sont principalement composées de techniciens ou d'administrateurs de la maîtrise d'ouvrage, auxquels s'adjoignent divers experts extérieurs (programmiste, économiste de la construction, représentants de bureaux d'études techniques...). La commission rend un avis qui s'apparente parfois à un premier classement des candidats, lorsque la maîtrise d'ouvrage en fait la demande, ce qui peut ensuite créer des tensions lors du jury.

La réglementation impose la présence d'au moins un tiers de concepteurs dans les jurys. Les autres participants sont généralement des élus, des responsables de services locaux ou d'administrations déconcentrées. La présence d'utilisateurs, des personnels qui travailleront dans le bâtiment se limite à un ou deux personnes, sachant que dans plus d'un tiers des concours, ces acteurs ne sont pas invités. Usagers ou habitants le sont régulièrement dans 15% des cas, selon les témoignages des maîtres d'ouvrage ayant organisé au moins un concours entre 2006 et 2015. Plus de la moitié des architectes interrogés souhaiteraient qu'il y ait plus d'utilisateurs dans les jurys (2^e catégorie citée après les architectes libéraux), 39% qu'il y ait aussi davantage d'usagers. Les ingénieurs ont le même point de vue.

Cependant, il ne suffit pas que des habitants futurs usagers ou utilisateurs du bâtiment, siègent dans un jury pour qu'ils soient en capacité de s'exprimer et d'être entendus. Les monographies que nous avons réalisées au cours de cette recherche sur le contexte français et d'autres travaux ayant donné lieu à des observations participantes lors de concours, montrent que l'intensité d'un processus collaboratif en amont d'un projet joue un rôle fondamental pour permettre à des non experts de l'architecture d'être particulièrement actifs et d'avoir toute la considération des autres membres du jury.²⁰ Cette expérience est au cœur d'un processus d'apprentissage dont vont pouvoir aussi bénéficier ces derniers.

Le travail auquel des habitants, usagers, utilisateurs ont été associés lors des étapes de programmation, les place en situation de co-construire et de s'approprier les attendus du projet dans le cadre de négociations, de processus de transaction sociale, obligeant les uns et les autres au compromis. Ils s'acculturent aussi progressivement au vocabulaire de l'architecture et aux modes de représentation graphique. Ils acquièrent ainsi des clefs de lecture et d'analyse des propositions architecturales qu'ils utilisent dans le cadre d'une commission technique ou au cours du jury pour argumenter face à des professionnels. Ce moment peut alors devenir un espace d'échanges où ils se voient reconnaître une expertise qui n'est pas seulement liée à un savoir d'usage, mais à l'expérience qu'ils ont des débats ayant précédé l'organisation du concours. Dans ces espaces de concertation, ont pu s'exprimer des enjeux symboliques ou liés au projet de vie souhaité, sur lesquels des arbitrages ont été réalisés mais dont les autres membres du jury n'ont pas connaissance. Au cours du jury, les habitants sont alors moins tentés de s'exprimer en leur nom propre qu'en tant que parties prenantes des échanges qui ont précédé le concours.

La légitimité procédurale ainsi acquise semble plus forte que celle obtenue en ayant seulement suivi une formation accélérée à l'architecture avant de siéger dans un concours, ce que proposent aujourd'hui certaines localités en France²¹ ou aux Pays-Bas²². Apprendre à lire l'architecture en ayant participé à la genèse d'un projet aide à dialoguer avec des « experts patentés » en évitant de se placer sur des registres essentiellement techniques ou esthétiques sur lesquels le citoyen ordinaire aura du mal à se faire entendre. Ce type d'intervention peut contribuer à ce que s'ouvre au cours du jury, un débat sur ce qui fabrique la qualité architecturale, dans ses multiples composantes, non pas dans l'absolu mais dans une situation précise. Objet de négociation, cette notion, véritable « arlésienne » des concours et plus largement de la critique dans le champ de l'architecture, se trouve alors prise dans un processus de définition, d'évaluation et de jugement où elle est obligée de

s'énoncer dans un vocabulaire compris par tous, pour bénéficier d'une reconnaissance collective²³.

Pendant les débats, les maîtrises d'ouvrage occasionnelles attendent des "sachants" présents dans le jury (AMO et architectes) qu'ils les aident à comprendre les incidences de certains choix architecturaux sur les usages des espaces, la gestion du bâtiment ou l'obtention de certaines subventions par la suite. Dans plusieurs cas étudiés, les non professionnels de l'architecture ont souligné et apprécié l'existence d'une telle médiation, ... ou regretté son absence.

Alors que les concours sont des lieux où s'exprime une tension de plus en plus forte entre des expertises quantifiables délivrées par des bureaux d'études techniques, et d'autres plus qualitatives mais aux enjeux plus implicites portés par des architectes à partir de leur connaissance générale de l'exercice de la conception, l'avis d'acteurs non professionnels peut prendre une dimension cruciale pour construire un jugement basé sur des contingences liées à l'histoire du projet. Dans deux opérations différentes, nous avons constaté qu'il permettait de relancer une discussion en dépassant les premiers affrontements d'experts.²⁴ La valeur syncrétique des questions d'usages et d'appropriation à partir desquelles ces personnes s'expriment, favorise une telle dynamique. Leurs interventions permettent de donner un sens à certaines recommandations du programme, de faire valoir des critères précis. Elles sont d'autant plus prises en considération si elles se réfèrent à des situations d'échanges lors de phases de concertation préalables. Elles peuvent aider à sortir du registre de l'expertise purement technique ou de l'opinion personnelle, les points de vue portés sur les projets, dérive souvent constatée dans les jurys.²⁵ Une forme d'hybridation des savoirs s'opère, en faisant valoir plusieurs formes d'expérience du projet, au sens général et particulier.

Dépasser la focalisation sur l'image lors des jurys

L'importance d'avoir participé aux phases amont du projet pour les non experts de l'architecture ne concerne pas seulement les usagers, les habitants, mais aussi les décideurs, les élus, dont le comportement lors des jurys est souvent critiqué en France. Lors de notre enquête, les professionnels de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre, ont à plusieurs reprises regretté le peu de temps que ces derniers sont prêts à consacrer à ces séances, parfois deux heures seulement par rapport aux journées complètes voire aux multiples séquences de débat auxquelles certains ont assisté en Suisse ou en Allemagne. Un architecte interviewé a estimé qu'il faudrait obliger à un réel travail des jurys : « On ne choisit pas un projet de 10 millions d'euros et plus, en quatre heures et pourtant...si. »²⁶ Un architecte-conseil de l'État a également expliqué :

"Un grand nombre de jurys de sélection se tiennent parfois en deux heures alors qu'ils mériteraient systématiquement une journée. Les élus ou maîtres d'ouvrage attendent souvent d'une commission technique que la partition en groupes accélère le temps d'analyse.

L'agenda très chargé des décideurs ne saurait expliquer complètement cette situation. Les habitués des jurys de concours invoquent plutôt un problème de compétence, une difficulté de positionnement voire un certain malaise qu'auraient les élus à s'exprimer sur

l'architecture. Il en résulterait plusieurs attitudes en compensation : écourter le temps du jury, se mettre en retrait par rapport aux expertises des techniciens ou des architectes, ou encore se focaliser sur l'image et les enjeux esthétiques, au nom de l'acceptabilité sociale du projet ou de l'attention qu'il doit générer.

Techniciens et architectes regrettent ainsi que des consultations se transforment en « *concours de beauté* », avec des élus principalement focalisés sur des enjeux d'image. Un architecte témoigne :

*« Les politiques, quand ils rentrent dans la pièce, ils regardent les panneaux. " Ah, celui-là il a une belle gueule, celui-là il ne me plaît pas", et c'est juste ça. Il n'a pas regardé si le bâtiment fonctionne bien, est bien en place sur le plan masse. Et là, pour faire changer d'avis, et bien il faut s'accrocher des fois. »*²⁸

Les agences d'architecture anticipent la force potentielle des images lors du jury.²⁹ Les plus importantes disposent d'équipes dévolues aux rendus des concours, ce qui conduit à d'importantes inégalités face à cet exercice, 67% des agences françaises ayant des effectifs ne dépassant pas deux personnes.³⁰ Des architectes expliquent par ailleurs travailler en intégrant dès le départ cet enjeu ; ils élaborent leur proposition en fonction du rendu en perspective qui valorisera le mieux leur projet au moment du jury.

Mais tous les maîtres d'ouvrage ne se focalisent pas sur les questions formelles lors du concours. On peut identifier deux types d'attitudes très différentes chez ceux qui cherchent à susciter un débat autour d'autres dimensions. Les uns attendent beaucoup des nouvelles technologies numériques par exemple, pour mieux cheminer dans un projet, et sont donc plutôt demandeurs de représentations extrêmement précises. D'autres cherchent au contraire à simplifier les supports et les codes de représentation. Dans le premier cas, le concours devient un lourd investissement financier avec des prestations de niveaux déjà très avancé qui peuvent limiter les perspectives d'évolution ultérieure de la conception. Dans le second cas, les prestations demandées sont au contraire plus élémentaires (maquette blanche, perspective simple) notamment pour que le débat ne s'engage pas trop vite sur des considérations purement esthétiques. La mobilité des professionnels dans différents pays européens, en tant que membres de jurys de concours ou candidats, leur a permis d'apprécier ces pratiques, voire pour certains, de les mettre en application. Des architectes apprécient par exemple, qu'en Allemagne, la perspective ne soit pas forcément demandée. Elle peut même être interdite, tandis que les croquis à la main et la maquette de volumes sont privilégiés.³¹ Le fait de ne pas produire d'images d'extérieurs « *trop réalistes* » inciterait l'ensemble des intervenants du jury à débattre sur d'autres sujets que sur les façades ou à partir du point de vue unique et figé offert par une perspective.

Se préparer à échanger après le concours

L'implication des équipes dans la séquence de questions avant la remise des projets, leur capacité à répondre à des questions posées par le jury en cas de mise à égalité de plusieurs candidats, sont des signes d'ouverture au dialogue auxquels les maîtres d'ouvrage sont très sensibles, dans la perspective des étapes ultérieures. La moitié d'entre eux estime que le concours ferme les possibilités d'évolution du projet après le jury. Ce point de vue s'explique soit pas la crainte de susciter des recours de la part des concurrents s'il se mettent à

demander trop de modifications au lauréat, soit par la posture parfois figée de l'architecte, qui, arc-bouté sur la solution retenue lors du concours, refuse d'ajuster sa proposition. L'anticipation d'une telle situation peut encourager la maîtrise d'ouvrage à finaliser le plus possible le programme et à y intégrer des solutions de conception avant la consultation.

Une autre manière de gérer l'après-concours en favorisant le dialogue, consiste à bien préciser lors du jury les motifs pour lesquels le lauréat a été retenu et les aspects sur lesquels il devra améliorer sa proposition.

La portée du dialogue qui va s'établir après le concours dépend également des qualités d'écoute mutuelle des différentes parties. Un travail de médiation s'avère souvent nécessaire entre le concepteur et son commanditaire, mais aussi avec les utilisateurs, usagers... qui souvent, découvrent le projet au moment où la conception est très avancée. Pour mener à bien de tels échanges, plus de 70% des architectes et près de 90% des ingénieurs de bureaux d'études techniques trouvent utile la présence d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation se maintenant au-delà du concours. Près de 39% des maîtres d'ouvrage disent prolonger régulièrement ce type de mission.

Le concours, obligatoire dans certains types d'opérations, peut être redouté, notamment par ceux qui en ont peu l'habitude, qu'il s'agisse d'élus ou d'utilisateurs ou d'usagers. La demande de médiation avant, pendant et après le concours est assez importante pour les personnes peu habituées à ce type de procédure et qui en font l'expérience.

Diffusion, valorisation, apprentissages

En France, selon le rapport Bloche de 2014 réalisé pour l'Assemblée nationale³² et selon la Stratégie nationale pour l'architecture établie en 2015³³, la valorisation des productions des concours pourrait contribuer au partage d'une culture architecturale avec la population. Dans cet esprit, on pourrait supposer que la diffusion des résultats d'un concours devrait être appréhendée comme faisant partie intégrante de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, en particulier lorsque celle-ci s'appuie sur des financements publics. Cela permettrait de renforcer l'engagement des différentes parties prenantes d'un processus de concours dans une démarche de qualité et de transparence pendant toute la durée des échanges.

Une telle démarche de valorisation et de publicité tendrait à responsabiliser particulièrement les personnes impliquées dans le travail du jury. Pour les équipes de maîtrise d'œuvre, elle deviendrait un moyen de profiter d'un espace réflexif élargi, et d'améliorer leur pratique en appréciant, par une connaissance des propositions concurrentes, les différentes façons de répondre à une problématique de conception. Mise en œuvre de manière systématique et rigoureuse, cette démarche permettrait aussi de diminuer une impression d'arbitraire voire d'injustice souvent ressentie par les équipes de maîtrise d'œuvre non lauréates par rapport aux résultats des concours.

Divers moyens pourraient être utilisés à cet effet : l'exposition des projets dans des lieux publics ; leur mise en visibilité sur un site internet, dans des journaux grand public, dans la presse spécialisée. Pour une meilleure compréhension, cette publication des résultats d'un concours devrait intégrer une présentation de la commande initiale à travers les principaux enjeux programmatiques énoncés par la maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir apprécier les différentes modalités de réponses. Les projets seraient ensuite présentés selon des formats qui les rendraient facilement comparables, et qui reprendraient des

éléments d'évaluation, avec une brève présentation des intentions de projet argumentées par chacun des concepteurs. Le temps du jury serait alors un moment clé qui permettrait par exemple de revenir sur la formulation de la commande initiale. Puis il permettrait d'évaluer la manière dont ont été reformulés les problèmes par les concepteurs, et de rendre plus intelligibles les raisons de leurs choix.

De tels dispositifs, attendus par une partie des acteurs interrogés en France, existent déjà selon des modalités variées et plus ou moins développées dans plusieurs pays, par exemple sous la forme d'ouvrages ou de revues qui présentent les critères de jugement retenus pour faciliter la comparaison. Les concours d'architecture mettent dans ce cas publiquement en discussion une diversité de propositions répondant aux mêmes objectifs de projet, et contribuent ainsi à construire dans la continuité une culture partagée de l'investigation et de la diversité architecturale. Capitalisées au cours du temps, ces publications constituent aussi une base de données qui peut aider les maîtres d'ouvrage à s'informer, à se construire leur propre avis sur l'intérêt d'un concours, puis à préparer à leur niveau le choix de lancer un concours.

Rien n'interdit aux maîtres d'ouvrage français de rendre publics les rapports de jurys, mais en se limitant à la restitution des avis portés sur le projet lauréat. La diffusion aux candidats et au public des avis portés sur leurs concurrents (autres que le lauréat) supposerait une modification de la réglementation actuelle. En effet, la valorisation des concours par un accès public aux résultats et au travail du jury, ne va pas de soi. Mais s'en dispenser change le sens qui est donné au concours. En France, l'architecture reste ainsi clairement perçue comme une affaire d'experts, avec en contrepartie une très large méconnaissance des apports faits par les concepteurs en termes de compréhension de la situation de projet et d'exploration des possibles. Ainsi, le travail d'architecture entrepris et présenté lors des concours, n'est pas publiquement débattu comme contribution à une investigation pour améliorer la qualité du cadre de vie. La valeur ajoutée de la qualité architecturale reste peu explicitée et perçue publiquement. Cela alimente une représentation du travail de l'architecte comme « un plus » réservé à ceux qui ont les moyens de payer ce type de prestation, « un plus » qui viendrait embellir une construction, mais « un plus » qui n'est pas jugé indispensable. *A contrario*, parmi les nombreux exemples qui pourraient être cités, la région du Vorarlberg nous est apparue comme particulièrement emblématique de la construction d'une véritable culture de l'apprentissage en relation avec les concours d'architecture.³⁵ Il s'agit d'abord d'une valorisation des productions dans leur globalité - propositions primées et non-primées – sous forme d'une sorte de répertoire des possibles. Dans ce cas, la capitalisation, la mise en circulation et la valorisation des éléments produits lors des concours se font aussi dans la conscience de séries de projets (pour l'enfance, pour la vie des anciens, pour la vie de quartier, etc.), ce qui permet de situer chacun d'eux dans sa relation avec un programme d'investigation, au-delà de sa singularité.

L'identification d'enjeux et de problématiques de projet pouvant ainsi circuler de commune à commune, a été soutenue au Vorarlberg par un travail d'élaboration d'une vision partagée concernant le devenir de la région. Cette réflexion sur une stratégie de développement a permis une large prise de conscience du fonctionnement polycentrique du territoire, et de l'importance de conforter le fonctionnement en réseau

de telles micro-centralités. Les concours d'architecture apparaissent ici clairement comme des maillons d'un processus cognitif large, qui concerne d'une part la connaissance critique du territoire, et d'autre part les possibilités d'agir pour en améliorer l'habitabilité.

La fermeture des programmes tout comme l'incitation, au moment du concours, à la production d'images pouvant donner le sentiment par leur degré de formalisation, que le travail de conception est achevé, constituent des procédés qui visent à rassurer la maîtrise d'ouvrage. Elles contribuent à une vision de l'architecture comme résultat et produit, en niant la nature du travail de conception qui lui est consubstantielle, et qui, compte tenu de la complexité des questions à traiter, a besoin d'un temps long d'échanges et d'itérations.

Les différentes modalités d'exercice du concours que nous avons identifiées montrent qu'il existe des alternatives à la recherche d'une sécurisation du projet par la réduction de l'univers des possibles au moment de la consultation. Elles consistent par exemple, à intégrer le concours dans un processus de projet partenarial dès le lancement de l'opération, à envisager une progressivité dans l'élaboration des études, à se doter si nécessaire, d'une ingénierie extérieure d'accompagnement pour porter la programmation comme mémoire des attendus du projet et instrument de dialogue entre les parties prenantes au-delà du choix du maître d'œuvre. Dès lors, le concours n'est plus pensé comme le seul moment et l'aboutissement d'un processus de conception mais peut être envisagé « *comme le début d'une conversation autour de celui-ci* »³⁶. Une telle perspective permet aussi d'éviter de s'en remettre essentiellement à la perspicacité d'un jury et au choix d'une « solution providentielle ». Ainsi, peut se construire une confiance entre les différents acteurs d'un projet (décideurs, techniciens et citoyens, maîtres d'œuvre ...), favorisant une reconnaissance et une certaine hybridation des savoirs mobilisés tout au long de l'élaboration du projet.

Notes

1. Elise Macaire et Jodelle Zetlaoui-Léger, dir. Étude qualitative et quantitative sur les concours d'architecture en France, 2006-2015, Paris, MIQCP/ MC, 2017.

2. Véronique Biau et Merrill Sineus, La pratique des concours d'architecture en Europe (focus sur la Suisse, les Pays-Bas, la Pologne et l'Allemagne) (Paris MIQCP, 2017) ; Véronique Biau et Sylvie Weil, The Attribution of Public Contracts to Project Consultants in Europe ; Belgium, Denmark, France, Germany, Italy, the Netherlands, Portugal, Spain, United Kingdom (Paris : French Ministry of Culture-CRH, 2002).

3. En France, le processus de projet est fortement structuré autour de deux instances : la maîtrise d'ouvrage (MOA) qui représente le pouvoir adjudicateur et ses prérogatives et responsabilités, et la maîtrise d'œuvre (MOE), qui représente tous les prestataires de services en architecture, ingénierie, conception paysagère, conception urbaine, autres spécialités de conception et consultants en coûts permettant la formulation d'une réponse à l'appel d'offres. La loi "MOP" du 12 juillet 1985 régissant les relations entre les maîtres d'ouvrage publics, les prestataires de services privés, et le code des marchés publics, constituent la principale base juridique sur laquelle repose la majeure partie du droit de la construction publique et des contrats. Le MOA et le MOE décrivent des ensembles de tâches et non des professions, et il n'existe pas de traduction satisfaisante en anglais.

4. Valérie Devillard, Architecture et communication : les médiations architecturales dans les années 80 (Paris : Panthéon-Assas, 2000) ; Maria Gravari-Barbas et Cécile Renard-Delautre, Starchitecture(s) : Figures d'architectes et espace urbain-Celebrity Architects and Urban Space (Paris : Editions L'Harmattan, 2015).

5. Gilles Pinson et Christelle Morel Journal, 'La ville néolibérale : Theory, Evidence, Debates', *Territory, Politics, Governance* 4, no 2 (2016) : 137-53 ; Jamie Peck, Theodore Nik, et Neil Brenner, 'Neoliberal Urbanism : Models, Moments, Mutations ', *SAIS Review of International Affairs* 29, no 1 (2009) : 49-66 ; Christian Laval, *L'homme économique : Essai sur les racines du néolibéralisme* (Paris : Gallimard, 2018).
6. Robert E. Goodin, *Innovating Democracy : Democratic Theory and Practice After the Deliberative Turn* (Oxford : Oxford University Press, 2008) ; Marie- Hélène Bacqué, Henri Rey, et Yves Sintomer, *Gestion de proximité et démocratie participative : les nouveaux paradigmes de l'action publique* (Paris : La Découverte, 2005).
7. Pierre Bouché, Claudio Secci et Bendicht Weber, 'Construction de situations de projet urbain et émergence de nouveaux savoirs', in *Recherche & projet: productions spécifiques et apports croisés*, conference proceedings 'Ville, Territoire, Paysage' 17 et 18 November 2016 (Lille, ENSA de Lille, 2017), 115–23.
8. John C. Jones, *Design Methods: Seeds of Human Futures* (London: Wiley-Interscience, 1970).
9. Henry Sanoff, *Integrating Programming, Evaluation and Participation in Design: A Theory Z Approach* (Brookfield, VT: Avebury, 1992); Alain Findeli, 'La recherche-projet en design et la question de la ques- tion de recherche: essai de clarification conceptuelle', *Sciences du Design*, no. 1 (2015): 45–57 ; Marianne Stang Valand, 'End User Participation as an Input to Shape the Brief in Architectural Competitions: A Threefold Translation Process', *Nordic Journal of Architectural Research* 21, no. 2/3 (2009): 108–122.
10. 30,5% des maîtres d'ouvrage qui ont répondu à l'enquête ont déclaré avoir eu recours au concours dans des cas où ils n'étaient pas légalement tenus de le faire.
11. Jeremy Till, 'Competitive Strain Syndrome' in *The Competition Grid*, ed. Maria Theodorou and Antigoni Katsakou, (Newcastle: RIBA Publishing, 2018), 161–68.
12. Jean-Louis Genard, 'Architecture et réflexivité', in *Vivre ensemble au XXIème siècle* (Brussels: Institut de Sociologie, ULB, 2007), 387–403.
13. Paul D. Spreiregen, *Design competitions* (New York: McGraw-Hill, 1979).
14. Jean-Pierre Chupin, Carmela Cucuzzella and Bechara Helal, eds., *Architecture Competitions and the Production of Culture, Quality and Knowledge: An International Inquiry* (Montreal: Potential Architecture Books, 2015).
15. Jean-Pierre Chupin and Carmen Cucuzzella, 'Environmental Standards and Judgment Processes in Competitions for Public Buildings', *Geographica Helvetica*, Swiss Journal of Geography, special issue on competitions, edited by Joris Van Wezemael, 1(2011): 13–23; Kristian Kreiner, 'The Competition between Creativity and Legitimacy', in *Architecture Competition: Project Design and the Building Process*, ed. Ignaz Strebel and Jan Silberberger (Abingdon: Routledge, 2018), 45–58.
16. Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, (Paris : Seuil, 2001).
17. Biau and Sineus, *La pratique des concours d'architecture*, 94–95; *Concours d'architecture et d'urbanisme. Pratiques en Suisse romande*, supplément de *TRACÉS – Bulletin technique de la Suisse Romande*, no. 10, Octobre 2017.
18. Camille Gardesse et Isabelle Grudet, 'Continuité et discontinuité de l'implication des habitants dans les écoquartiers: le cas de la Zac Pajol à Paris', *Développement durable et territoires*, *Dossier Participation habitante et écoquartiers* 6, no. 2 (September 2015). DOI: 10.4000/ developpementdurable.10966.
19. Voir encadré 2 pour les détails.
20. Jodelle Zetlaoui-Léger, *La programmation concertée et participative: une démarche heuristique pour les projets d'urbanisme* (Rapport d'Habilitation à Diriger des Recherches, Institut d'Urbanisme de Paris, Université Paris 12, 2007); Éric Daniel-Lacombe and Jodelle Zetlaoui-Léger, 'Vers des dynamiques de coproduction et une hybridation des savoirs dans les projets d'urbanisme? Évaluation réflexive d'un dispositif d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage', *Savoirs citoyens et démocratie participative dans la ques- tion urbaine*, ed. Agnès Deboulet and Héloïse Nez (Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2013), 51–61.

21. Hélène Chelzen et Anne Jégou, 'À la recherche de l'habitant dans les dispositifs participatifs de projets urbains durables en région parisienne : les éclairages de l'observation participante', *Développement durable et territoires* 6, no. 2 (September 2015) DOI : 10.4000/developpementdurable.10896.
22. Prince Claus Bridge in Dordrecht, Delft City Hall for example. See Cilly Jansen's interview in Biau and Sineus, *La pratique des concours d'architecture*, 94.
23. Christophe Camus, 'Reconnaître et énoncer la qualité lors d'un concours d'architecture', *Cahiers Ramau* 5 (2009): 95–108.
24. Carmela Cucuzella, 'Les experts sont-ils à leur place dans les concours ?', *d'Architectures* no. 216 (March 2013).
25. Camille Crossman, 'Faut-il des critères précis pour bien juger ?', *d'Architectures* no. 216 (March 2013).
26. Macaire et Zetlaoui-Léger, *Étude qualitative et quantitative*, 42.
27. Ibid., 42.
28. Ibid., 51.
29. Les trois quarts des architectes interrogés dans le cadre de cette recherche en France estiment que le concours favorise parfois ou régulièrement les équipes qui produisent des rendus spectaculaires. La même proportion estime que le concours encourage la recherche d'une solution visuellement séduisante au détriment d'une compréhension plus profonde des enjeux du projet. Ces résultats s'articulent avec de nombreuses critiques (parfois très virulentes) de la place de l'image dans les concours, par exemple : "priorité à l'image", "prédominance de l'image", "séduction de l'image", "obsession de l'image", "concours d'images", choix de "corps liés à l'image", "présentation époustouflante", "studios tape-à-l'oeil [dont les projets construits n'ont rien à voir avec l'image présentée en concours]".
30. Conseil National de l'Ordre des Architectes, *Observatoire de la profession d'architecte* (2014), 20.
31. Biau et Sineus, *La pratique des concours d'architecture*, 65.
32. Patrick Bloche, *Sur la création architecturale*, Rapport no. 2070 (Paris: Assemblée Nationale, 2014), proposition 7, p. 119.
33. *Stratégie Nationale pour l'Architecture: Rapport des groupes de réflexion* (Paris: Ministry of Culture, October 2015) proposition 6, p. 25.
34. Par exemple en Allemagne, en Suisse ou en Autriche.
35. Günther Prechter, *Architektur als soziale Praxis: Akteure zeitgenössischer Baukulturen: Das Beispiel Vorarlberg* (Vienna/Cologne/Weimar: Böhlau Verlag, 2013); Stefan Obkircher, *Raumentwicklung in Grenzregionen: Bedeutung und Wirkung von Planungsleitbildern und Governance-Prozessen* (Bielefeld: Transcript Verlag, 2017).
36. Till, 'Competitive Strain Syndrome'.
37. 'Les concours de maîtrise d'œuvre dans l'Union Européenne; application de la Directive 92/50/CEE du 18 juin 1992 et respect de l'anonymat des candidats', French Ministry of Culture-CRH, 1998.
38. 'L'attribution de marchés publics de maîtrise d'oeuvre en Europe : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni', ministère français de la culture-CRH, 2002. www.miqcp.gouv.fr.
39. *La pratique des concours d'architecture en Europe (focus sur la Suisse, les Pays-Bas, la Pologne et l'Allemagne)* (Paris: MIQCP, 2017). Disponible en ligne à <https://hal.archives-ouvertes.fr>.